



Réf : 2026-028

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU 8 MAI**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de M. François HANQUIEZ représentant l'entreprise BARRIQUAND en date du 17 février 2026, qui réalise des travaux d'assainissement sans tranchée rue du 8 mai du 03 au 9 mars 2026,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation et le stationnement pendant la durée de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 au 09 mars 2026 la circulation est alternée par panneaux sens prioritaire sur la portion de route située entre le 15 et le 29 rue du 8 mai.

ARTICLE 2 : Du 03 au 09 mars 2026 le stationnement est interdit dans le parking situé entre le 15 et le 29 rue du 8 mai au niveau des regards de visite.

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par l'entreprise BARRIQUAND. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, les lieux devront être remis en bon état et dans les règles de l'art. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/02/2026
Le Maire,
Daniel GRENIER

